

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Réglementation de la circulation pour les véhicules de + 19 tonnes Rue de l'Église, dans le sens Plaisance → Saint-Lys.	Arrêté du <b>18 mars 2024</b>  Acte n° PM 2024-36

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de + de 19 tonnes sur la Rue de l'Église, dans le sens Plaisance → Saint-Lys afin de préserver les espaces verts de toute dégradation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules et engins de + de 19 tonnes est interdite sur la Rue de l'Église, dans le sens Plaisance → Saint-Lys.

**ARTICLE 2** : Seront seuls autorisés à circuler, les véhicules utilisés pour assurer toute mission de service public, et notamment les Services d'Incendie et de Secours.

**ARTICLE 3**: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.



COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 18/03/2024 - Acte n° PM 2024-36 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour les véhicules de + 19 tonnes Rue de l'Église, dans le sens Plaisance → Saint-Lys.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **20 MARS 2024**